

DÉCISION ILR/E20/47 DU 7 SEPTEMBRE 2020

**PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES TARIFS DE LA FOURNITURE PAR DÉFAUT
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PAR LE FOURNISSEUR PAR DÉFAUT NORDENERGIE S.A.**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment ses articles 4 et 57 ;

Vu la décision E20/24 du 26 mai 2020 portant désignation de la société anonyme Nordenergie S.A. comme fournisseur par défaut ;

Vu la demande d'acceptation relative aux propositions de conditions et tarifs pour la fourniture par défaut d'énergie électrique, qui a été soumise par la société Nordenergie S.A., en tant que fournisseur par défaut sur les réseaux gérés par la Ville d'Ettelbruck et la Ville de Diekirch, à l'Institut en date du 29 juin 2020, et complétée en date du 28 août 2020 ;

Décide :

- Art. 1^{er}.** Les conditions relatives à l'alimentation en énergie électrique par la société Nordenergie S.A. des clients qui n'ont pas encore de fournisseur d'électricité attribué en vertu d'un contrat de fourniture d'énergie électrique, telles que décrites dans le document intitulé « Conditions générales pour la Fourniture par Défaut d'énergie électrique », sont acceptées.
- Art. 2.** Les tarifs de la fourniture par défaut en énergie électrique de la société Nordenergie S.A., tels que proposés dans le document intitulé « Structure de prix – Calcul des tarifs de la fourniture par défaut », sont acceptés.
- Art. 3.** Les tarifs de la fourniture par défaut acceptés par la présente décision s'appliqueront à compter du 15 septembre 2020.

Art. 4. La présente décision sera notifiée à la société Nordenergie S.A. et publiée, ensemble avec les documents précités, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Nordenergie S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPELLA
Directeur